



Présents : CFDT, CFTC, CGT, FO et SERQ

1. Validation du compte-rendu de la précédente CPNN du 18 mai 2021

Le compte rendu est validé à l'unanimité. Il est demandé par les OS de salariés de prévoir « questions diverses » pour les ordres du jour.

2. Financement du paritarisme

Le SERQ n'ayant pas eu le quorum lors de sa dernière assemblée générale le 18/06/2021, il n'y a pas eu de décision sur le projet d'accord sur le financement du paritarisme.

Les employeurs doivent reprendre le sujet sur la forme et sur le fond car les employeurs présents à l'AG étaient totalement opposés à une cotisation supplémentaire pour alimenter ce fonds et n'en voyaient pas l'utilité.

La prochaine AG du SERQ est prévue en octobre, les employeurs reviendront vers la CPNN en novembre sur ce sujet.

3. Projet d'accord relatif au forfait-jours

La discussion s'engage sur cet accord qui avait été modifié juste avant la mise à signature.

Les OS expliquent que cet accord avait été négocié à 213 jours et que, dans l'accord qui leur a été fourni pour la signature, ce forfait avait été augmenté à 215 jours, ce qui avait empêché la signature.

Un des employeurs demande à ce que l'accord soit remis dans sa version négociée à 213 jours afin qu'il soit mis à signature dès ce jour. Après de longues discussions il est convenu que c'est ce qui est décidé. L'accord initial est donc remis à la signature tel quel.

En 2019, FO, CGT et CFTC pointaient du doigt, entre autres choses, l'absence de définition de la demi-journée de travail dans ce projet d'accord.

La délégation FO rappelle ce que nous disions de cet accord en 2019 : « Plus le temps passe, et plus les éléments qui tendent à montrer les dangers de ce type d'accord se confirment :

- La flexibilité du temps de travail à travers la non-définition de la demi-journée de travail,
- Le manque d'autonomie réelle du salarié qui doit en référer à son supérieur hiérarchique pour la prise de ses jours de repos,
- L'absence de réversibilité du nouveau contrat de travail.

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN RDQ 1er juillet 2021

COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION
REGIES DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 18 mai 2021
2. Financement du paritarisme
3. Projet d'accord relatif au forfait jours
4. Projet d'accord sur l'égalité professionnelle
5. Discussion relative à la négociation salariale de Branche

Où est donc passée l'autonomie du salarié tant vantée par ce type de contrat en forfait jours ? Ce qui se dessine à l'horizon est bien une adaptation des cadres de niveau 5 à la surcharge de travail face aux exigences économiques et sans filet protecteur ! »

Voilà pourquoi FO ne sera toujours pas signataire et revendique la mise en place d'une commission de suivi de l'accord.

La CFDT sera signataire.

4. Projet d'accord sur l'égalité professionnelle

Aucun projet d'accord ne nous a été envoyé en amont, seulement une trame.

Les employeurs nous expliquent qu'il y avait eu une enquête sur le sujet en 2017 qu'on pourrait reprendre comme base pour travailler sur l'accord.

La délégation FO dit que nous souhaitons un accord de branche avec des fiches actions pour que les structures puissent se l'approprier plus facilement.

La CFTC propose qu'on se base sur les fiches de l'accord égalité professionnelle de l'Economie Sociale et Solidaire. La CGT est d'accord.

FO propose que l'on puisse faire des groupes de travail si nécessaire afin de véritablement consacrer la CPNN à la négociation.

5. Discussion relative à la négociation salariale de branche

Les employeurs veulent revoir la classification, ils reconnaissent à avoir des difficultés pour recruter des permanents car les salaires sont trop bas !

FO insiste sur le fait qu'avant de revoir la classification il faudrait déjà revoir les salaires actuels car les premiers sont inférieurs au SMIC et ils concernent 95% des salaires des Régies.

La CFDT veut revoir les grilles pour décoller du SMIC et propose de revoir les avantages sociaux qui sont un complément indirect.

La CFTC parle de l'étude OSCAR...

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'INTERPRÉTATION DU 1^{er} JUILLET 2021

La commission d'interprétation a été saisie par la Régie « coup de pouce » sur l'interprétation de l'art 3-7 de la CCNT sur le congé exceptionnel pour démarche administrative ou juridique.

Il s'agit d'un salarié ayant dû s'absenter pour une démarche CAF et par ailleurs pour un conseil juridique auprès d'un syndicat. Dans les deux cas, la personne a fourni une attestation de ces rendez-vous.

Ces rendez-vous entraient-ils dans le cadre de ce congé exceptionnel ?
A l'unanimité il a été convenu que oui.

Prochaine réunion le 16 septembre.

Paris, le 7 septembre 2021

Pour la délégation FO : Annick ALLEAUME, Sylvie BECK